

Etablissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (IDCC 29)

- Avenant 2020-01 du 12 mars 2020 relatif au toilettage de la CCN 51
 - Avenant 2022-03 du 21 juin 2022 visant à actualiser les dispositions de la CCN 51 faisant référence à la notion de salarié cadre
- conclus dans le cadre de la convention collective nationale du 31 octobre 1951, depuis l'agrément de l'Agirc du 13 juillet 2017 (circulaire Agirc 2017-2-DRJ).

PROCEDURE

- Article 3 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres
- Décret 2021-1002 du 30 juillet 2021 relatif aux critères objectifs de définition des catégories de salariés bénéficiaires d'une couverture de protection sociale complémentaire collective

LES TEXTES

L'avenant 2020-01 du 12 mars 2020, à son article 20, modifie l'annexe 1 de la CCN 51 relative au classement des salariés par filière. Les « emplois courants actuels » deviennent des « fonctions » ; les « métiers nouveaux », des « métiers ». Par ailleurs, un certain nombre d'emplois courants actuels – devenus des fonctions - sont supprimés, réduisant très largement leur nombre.

Les références aux articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14 mars 1947 étant obsolètes, l'avenant 2022-03 du 21 juin 2022 modifie les dispositions des articles 13.05, 14.05 et 15.03.4 de la CCN 51 relatifs au régime de prévoyance et de retraite pour y faire apparaître les nouvelles références à l'ANI du 17 novembre 2017 et au décret 2021-1002 du 30 juillet 2021. Ledit avenant y liste les métiers auxquels sont attribués les coefficients hiérarchiques 255, 272, 281 et 295 – différents des coefficients de rémunération attribués par ailleurs à tous les métiers – servant exclusivement en retraite complémentaire et validés en son temps par la Commission administrative de l'Agirc (cf. circulaire 2017-2-DRJ) pour le bénéfice du régime d'extension au titre de l'article 36 annexe I de la CCN du 14 mars 1947. Cette liste de métiers constitue la catégorie objective demandée par la branche à la Commission paritaire rattachée à l'Apec et est identique à celle validée par l'Agirc en 2017.

A noter toutefois :

- Que les métiers d'assistant qualité et chargé de communication (regroupement de métiers 3.3) avaient été omis par la branche en 2017 dans l'actualisation de la liste des bénéficiaires de l'article 36, raison pour laquelle l'Agirc les avait rapprochés du métier de rédacteur (coefficient hiérarchique 281) pour permettre leur affiliation au régime.
L'avenant 2022-03 du 21 juin 2022 omet également ces deux métiers de la liste constituant la catégorie objective demandée par la branche.
La branche a néanmoins confirmé à la Commission paritaire rattachée à l'Apec son souhait que ceux-ci soient inclus dans la catégorie objective bénéficiaire de garanties de protection sociale complémentaire au même titre que les cadres.
- Que les métiers de formateur IFSI (regroupement de métier 1.6) et programmeur assembleur (emploi en cadre d'extinction de la filière administrative), auxquels sont attribués le coefficient hiérarchique 281 ouvrant droit au bénéfice de l'extension du régime au titre de l'ex-article 36, ne sont pas cités dans l'annexe de l'agrément de l'Agirc 2017-2-DRJ. La branche a néanmoins confirmé son souhait que ceux-ci soient inclus dans la catégorie objective bénéficiaire de garanties de protection sociale complémentaire au même titre que les cadres.

DETERMINATION DES COTISANTS OBLIGATOIRES A LA PREVOYANCE DES CADRES (articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17.11.2017 - anciennement articles 4 et 4 bis de la CCN de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947)

- **CADRES (article 2.1)**
 - Les emplois cadres dans les filières

Les regroupements de métiers 1.8, 1.9, 1.10, 2.12, 3.4 et 4.6, ainsi que le métier d'attaché de recherche clinique (regroupement de métier 3.5), les cadres médicaux et enfin les cadres dirigeants sont affiliés à l'article 2.1 de l'ANI du 17 novembre 2017.

- Les emplois en cadre d'extinction

Les emplois en cadre d'extinction suivants sont affiliés à l'article 2.1 de l'ANI du 17 novembre 2017 :

- Infirmier général stagiaire,
- Assistant social principal ayant plus de 4 assistants sociaux et au maximum 9 assistants sous ses ordres,
- Moniteur chef, chef de travaux, directeur adjoint technique,
- Educateur technique chef assimilé,
- Chef programmeur,
- Chef de service informatique N2 (gros système),
- Chef de service informatique N2 (gros système, + 500 lits),
- Chef adjoint de service informatique (gros système, + 500 lits),
- Chef adjoint de service informatique (gros système).

- **CADRES ASSIMILES (article 2.2)**

La Commission paritaire ne valide pas d'affiliation au titre de l'article 2.2 de l'ANI du 17.11.2017.

VALIDATION DE L'ASSIMILATION DE CERTAINES CATEGORIES DE SALAIRES A LA CATEGORIE DES CADRES EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UNE CATEGORIE OBJECTIVE BENEFICIAIRE D'UNE COUVERTURE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (Décret 2021-1002 du 30 juillet 2021)

La Commission paritaire rattachée à l'Apec valide l'assimilation à la catégorie des cadres, en vue de la constitution d'une catégorie objective, des métiers auxquels sont attribués les coefficients hiérarchiques 255, 272, 281 et 295 et listés à l'article 15.03.4 de la CCN 51 modifié par l'avenant 2022-03 du 21 juin 2022, ainsi que les métiers d'assistant qualité et chargé de communication auxquels sont attribués le coefficient 281 et que la nouvelle rédaction de l'article 15.03.4 omet.

DEVOIR D'INFORMATION

La délibération adoptée par la Commission paritaire est :

- publiée sur le site internet <https://commission-paritaire.apec.fr/>,
- notifiée à la CPPNI, pour qu'ils informent les entreprises relevant du champ d'application de la CCN,

- communiquée le plus largement aux représentants des organismes et institutions auxquels est versée la contribution visée par l'article 1^{er} de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres,
- communiquée à la Caisse nationale du réseau des URSSAF dans la mesure où l'agrément porte notamment sur la validation d'une catégorie objective ouvrant droit à des exonérations de charges pour l'employeur.

DATE D'EFFET

1^{er} juin 2023

PIECE JOINTE

Annexe : tableau de synthèse de l'agrément

➤ FILIERE SOIGNANTE				
Regroupement de métiers	Fonctions	Métiers	Coefficients hiérarchiques (validés par la Commission administrative de l'Agirc)	Proposition d'agrément à la Commission paritaire
1.1 Agent des services de soins	Préposé radio	Agent de soins		Hors régime
	Garde malade	Brancardier		
		Agent d'amphithéâtre		
1.2 Auxiliaire de soins		Aide-soignante		Hors régime
		Auxiliaire puériculture		
1.3 Assistant des activités de soins	Secrétaire médical diplômé	Secrétaire médical	281	Catégorie objective
	Secrétaire médical	Responsable du secrétariat médical		
		Assistant gestionnaire de flux		
1.4 Assistant médico technique A		Préparateur en pharmacie	295	Catégorie objective
	Préparateur en pharmacie chef de groupe + 500 lits Préparateur en pharmacie chef de groupe qui encadre au moins 3 préparateurs en pharmacie ETP	Préparateur en pharmacie chef de groupe		
1.5 Assistant médico technique B		Manipulateur d'électro-radiologie médicale	272	Hors régime
		Technicien de laboratoire	281	
		Technicien supérieur en prothèse orthésie		
		Responsable médico technique B		
1.6 Infirmier	Infirmier DE Infirmier autorisé Infirmier de secteur psychiatrique	Infirmier DE ou autorisé	255	Catégorie objective
	Infirmier hygiéniste / en hémovigilance Infirmier en santé au travail			Hors régime
	Infirmier spécialisé puéricultrice Infirmier anesthésiste diplômé d'état	Infirmier spécialisé diplômé	281	Catégorie objective
		Formateur IFSI	295	
1.7 Rééducateur		Orthophoniste	281	Catégorie objective
		Orthoptiste		
		Masseur-kinésithérapeute		
		Ergothérapeute		
		Psychomotricien		
		Diététicien		
		Pédicure-podologue		
	Responsable rééducateur		Hors régime	
1.8 Encadrants de soins		Gestionnaire de flux		2.1
		Encadrant médico technique		
		Encadrant de l'enseignement de santé		
	Infirmier coordinateur SSADPA Infirmier chef surveillant ou infirmier major	Encadrant d'unité de soins		
		Encadrant d'unité de rééducation		
1.9 Cadres de santé		Psychologue		2.1
		Cadre médico-technique		
		Cadre de rééducation		
		Cadre infirmier		

		Cadre de l'enseignement de santé		
	Directeur IFSI	Directeur IFSI		
1.10 Cadres de gestion de soins	Infirmier général	Cadre coordonnateur de soins		
	Infirmier général-adjoint	Directeur des soins		
En cadre d'extinction	Aide-soignante non diplômé			Hors régime
	Laborantin non diplômé			
	Manipulateur radio non diplômé			
	Infirmier auxiliaire			
	Manipulateur en électro cardiologie			
	Aide préparateur en pharmacie			
	Manipulateur EEG			
	Secrétaire médical non diplômé			
	Secrétaire médical qualifié non diplômé			
	Technicien de laboratoire non diplômé après 7 ans		272	
	Infirmier breveté Sana		255	Catégorie objective
Infirmier manipulateur radio diplômé		281		
Infirmier général stagiaire			2.1	
➤ FILIERE EDUCATIVE ET SOCIALE				
2.1 Agent des services éducatifs et sociaux		Auxiliaire de vie		Hors régime
2.2 Auxiliaire éducatif		Auxiliaire socio éducatif		
		Auxiliaire éducatif et sportif		
2.3 Auxiliaire de l'accompagnement éducatif et social	Aide médico-psychologique	Accompagnant éducatif et social		
2.4 Assistant socio-éducatif		Educateur sportif	272	Catégorie objective
		Animateur socio éducatif N1		Hors régime
		Moniteur éducateur		
		Technicien de l'intervention sociale et familiale		
2.5 Moniteur et éducateur techniques		Moniteur d'atelier		Hors régime
		Educateur technique		
		Responsable de production		
2.6 Chargé d'insertion		Chargé d'insertion en centre de rééducation professionnelle (CRP)		
2.7 Technicien de l'intervention sociale		Coordonnateur de secteur		
		Gestionnaire de cas		
2.8 Technicien petite enfance		Educateur petite enfance		Catégorie objective
2.9 technicien socio-éducatif		Animateur socio-éducatif N2		
		Educateur technique spécialisé		
		Educateur spécialisé		
		Enseignant d'activités physiques et sportives		
		Conseiller en économie sociale et familiale		
	Assistant social	295		
		Mandataire judiciaire		
2.10 Formateur		Formateur Niveau 1 en CRP		Hors régime
		Formateur Niveau 1 bis en CRP		
		Formateur Niveau 2 en CRP		
2.11 Enseignant spécialisé		Enseignant spécialisé	281	Catégorie objective
2.12 cadres socio-éducatifs		Cadre petite enfance		2.1
		Cadre social		
		Cadre éducatif		
		Cadre pédagogique		
En cadre d'extinction	Moniteur			Hors régime
	Instituteur titulaire du BE ou BAC			
	Moniteur d'éducation physique ou sportive			
	Professeur adjoint d'éducation physique ou sportive			Catégorie objective
	Instituteur titulaire du CAP		272	
	Educateur technique spécialisé non diplômé et non assimilé			
	Jardinière d'enfants spécialisés		281	

	Educateur technique spécialisé assimilé			
	Assistant social principal ayant plus de 4 assistants sociaux et au maximum 9 assistants sous ses ordres		2.1	
	Moniteur chef, chef de travaux, directeur adjoint technique			
	Educateur technique chef assimilé		Catégorie objective	
	Assistant social moniteur d'école	295		
> FILIERE ADMINISTRATIVE				
3.1 Employé administratif		Employé administratif	Hors régime	
		Employé d'accueil et communication		
		Responsable d'accueil et de communication		
3.2 Technicien des services administratifs	Technicien administratif Technicien informatique Technicien de l'information médicale	Technicien administratif	281	
3.3 Assistant administratif	Rédacteur Ministre du culte Documentaliste chargé d'étude	Rédacteur	281	Catégorie objective
		Secrétaire de direction		
		Comptable		
		Assistant des services économiques	295	
		Informaticien	281	
		Assistant qualité Chargé de communication		
3.4 Cadres administratif et de gestion		Chef de bureau		2.1
		Cadre informaticien N1		
	Analyste Chef de projet Ingénieur système Responsable de la sécurité des systèmes d'information	Cadre informaticien N2		
	Attaché administratif Secrétaire général de Direction Responsable qualité N1 Responsable achats N1 Responsable communication Responsable ressources humaines N1 Contrôleur de gestion N1	Cadre administratif N1		
	Chef du personnel Responsable comptable	Cadre administratif N2		
	Adjoint de direction Econome Responsable qualité N2 Responsable achats N2 Responsable ressources humaines N2 Contrôleur de gestion N2	Cadre administratif N3		
	Chef de comptabilité générale (+ 300 lits) Chef du personnel (+ 300 lits) Chef des services économiques (+ 300 lits)	Chef de service administratif Niveau 1		
	Chef des services financiers (+ 500 lits) Chef de service informatique N1 Directeur administratif et financier Directeur des ressources humaines Directeur des systèmes d'information et de l'organisation	Chef de service administratif Niveau 2		

3.5 Métiers de la recherche		Technicien de recherche clinique		Hors régime
		Attaché de recherche clinique		2.1
En cadre d'extinction	Secrétaire de direction			Hors régime
	Perforeur			
	Vérifieur			
	Encodeur et opérateur sur terminal N1, N2			
	Moniteur perforateur			
	Pupitreur N1			
	Pupitreur N2			
	Pupitreur N3	255		Catégorie objective
	Dactylo et dactylo qualifié			Hors régime
	Sténodactylo et sténo dactylo qualifié			Catégorie objective
	Programmeur assembleur			
	Dépensier	295		
	Préparateur de travaux N1, N2	255/272		
	Chef d'exploitation			
	Chef préparateur de travaux	281		
	Chef pupitreur			
	Programmeur d'étude N1, N2, N3	281/281/295		2.1
Chef programmeur				
Chef de service informatique N2 (gros système)				
Chef de service informatique N2 (gros système, + 500 lits)				
Chef adjoint de service informatique (gros système, + 500 lits)				
Chef adjoint de service informatique (gros système)				
➤ FILIERE LOGISTIQUE				
4.1 Agents des services logistiques niveau 1		Agent des services logistiques niveau 1		Hors régime
4.2 Agents des services logistiques niveau 2		Agent des services logistiques niveau 2		
4.3 Ouvriers des services logistiques niveau 1	Commis de cuisine Ouvrier d'entretien Ouvrier professionnel Ouvrier des services d'orthopédie Magasinier Conducteur de poids lourds et transport en commun par intermittence Lingère mécanicienne Conducteur machine à laver 30 kg Agent des services de sécurité	Ouvriers des services logistiques niveau 1		
	Gouvernante Chef serveur Chef lingère	Responsable logistique Niveau 1		Catégorie objective
4.4 Ouvriers des services logistiques niveau 2	Ouvrier qualifié Opérateur technique de dialyse Ouvrier professionnel Magasinier principal Conducteur transports en commun Conducteur ambulancier Lingère qualifié Conducteur machine à laver et à essorer	Ouvrier des services logistiques Niveau 2		
		Ouvrier hautement qualifié		
	Chef de buanderie Contremaître Surveillant d'entretien Sous-chef de cuisine Chef de cuisine Chef d'équipe des services de sécurité	Responsable logistique Niveau 2	295	Catégorie objective
4.5 Techniciens des services logistiques	Technicien en circulation extracorporelle	Technicien	281	

	Technicien Technicien dialyse			
	Responsable des services techniques de dialyse Responsable de sécurité	Responsable logistique Niveau 3	295	
4.6 Cadres logistiques	Chef de cuisine (20 à 35) Chef de cuisine (+35) Chef de service d'entretien	Cadre technique		2.1
	Ingénieur chef des services techniques Ingénieur biomédical	Chef de service technique		
En cadre d'extinction	Employé de laboratoire			Hors régime
	Serveur			
	Agent psychiatrique			
	Chauffeur de chaudière basse pression			
	Repasseuse de linge			
	Chauffeur de chaudière haute pression N1			
	Chauffeur de chaudière haute pression N2			
➤ CADRES MEDICAUX				
	Sage-femme Sage-femme chef ou coordinatrice générale	Sage-femme		
		Médecin		
		Médecin responsable de l'information médicale		
	Pharmacien Pharmacien chef de service	Pharmacien		
	Médecin spécialisé Médecin spécialisé groupe A1 Médecin spécialisé groupe A2 Médecin spécialisé AI CHR ou ACCA A1 Médecin spécialisé AI CHR ou ACCA A2	Médecin spécialiste		2.1
	Pharmacien ou médecin biologiste Pharmacien ou médecin biologiste chef	Médecin ou pharmacien biologiste		
	Médecin chef de service Médecin chef de service groupe A1 Médecin chef de service groupe A2 Médecin chef de service groupe A2 CHR ou ACCA	Médecin chef de service		
		Médecin coordonnateur		
		Médecin chef d'établissement		
		Médecin directeur		
➤ CADRES DIRIGEANTS				
	Directeur général			
	Directeur d'établissement			2.1
	Directeur adjoint ou gestionnaire			